

LIETAER Archange, Serrurier zingueur

Fils de **LIETAER** Jean Baptiste (°1870), filiation certaine, et de **VERSCHUERE** Marie Louise (°1869), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Jean et Marie.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 24 ans et 25 ans.

Né le (ce) 22/12/1894 à Neuville-en-Ferrain (59), Bas Quartier¹.

Décédé le 02/03/1915 au Mesnil-les-Hurlus (51)² à l'âge de 20 ans.

¹ Source : , Mairie de Neuville en Ferrain.

² Note : Tué à l'ennemi

La fiche militaire mentionne: "Décès constaté le 15 avril 1915 sur le champ de bataille " mais cette information est raturée sur la fiche de jugement extraite de la base des morts MdH

Sources : , Base des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale - Mémoire des hommes ; , Fiche militaire.

— N° 129 —
Naissance
de
Archange
Lietaer

Inf. légitime

Décédé. Disparu
au gen BCP
MORT POUR LA FRANCE
le 2 mars 1915
à MESNIL-LES-HURLUS
51
Transcrit par M. Normand
en Ferrain
le 25 mars 1919
Bok N° 47

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-deux décembre, à neuf heures du matin, par devant nous, Auguste Dewitte, Maire et Officier de l'Etat Civil de la commune de Neuville-en-Ferrain, canton de Courcelles, arrondissement de Lille, département du Nord, à comparu: Jean Baptiste Lietaer, âgé de vingt-quatre ans, célibataire, né et domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier, à dix heures du soir, en sa maison sonnée au Bas Quartier, de lui et de son épouse Marie Louise Verschuere, âgée de vingt-cinq ans, ménagère, née à Ingelmunster, domiciliée en cette commune, et auquel enfant il a été donné le prénom d'Archange. Ladite présentation et déclaration faites en présence de Pierre Staelens, âgé de soixante-deux ans, célibataire et de Charles Louis Verschuere, âgé de cinquante-quatre ans, célibataire, domiciliés en cette commune. Le second témoin a déclaré ne savoir écrire; le premier et le premier témoin ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Lietaer Staelens
Dewitte

Lietaer

Nom : Lietaer

Prénoms : Archange Surnoms : _____

Numéro matricule du recrutement : 5646

Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 décembre 1894 à Neuville en Ferrain canton NORD
 d Tourcoing-Nord-Est département d NORD, résidant
 à Neuville en Ferrain canton d Tourcoing-Nord-Est département
 d NORD profession d Herminie zingueur
 Fils de Jean Baptiste et de Vershure Marie Louise domiciliés
 à Neuville en Ferrain canton d Tourcoing-Nord-Est département d NORD

Marié à _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 203 de la liste du canton d Tourcoing-Nord-Est
 Classé dans la 1^{re} partie de la liste en 1914.
 Classé dans la _____ partie de la liste en 19____.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé à compter du 28 août 1914. Arrivé au corps et soldat de 3^e classe le 12 septembre 1914.
Décédé, deux constaté le 1/août 1915 dans le champ de bataille (A.O. du 5 juin 1915).

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile, U. ou résidence.

CAMPAGNES.

Contre l'Allemagne du 1^{er} septembre 1914 au 1^{er} avril 1915

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :	DATÉ de LA LIBÉRATION du service militaire.
la réserve de l'armée active.	
l'armée territoriale.	
la réserve de l'armée territoriale.	

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication. Du _____ au _____

Armée territoriale. 1^{re} dans _____ du _____ au _____
 Supplémentaires dans _____ du _____ au _____
 2^e dans _____ du _____ au _____
 Supplémentaires dans _____ du _____ au _____

Réserve... 1^{re} dans _____ du _____ au _____
 2^e dans _____ du _____ au _____
 Supplémentaires dans _____ du _____ au _____

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **LIETAER**

Prénoms *Archange*

Grade *Cap*

Corps *9^e B^e DE CHASSEURS À PIED*

N^o *3922* au Corps. — Cl. *1910*

Matricule. *8646* au Recrutement *Lille*

Mort pour la France *comb. 1^{re} Div. 1914 2 Mars 1915*

Trouvé en Belgique. Meurt les Flandres

Genre de mort *tué à l'ennemi* *Marne*

Né le *23 Décembre 1894*

Neuville en Ferrain Département *Mos.*

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N^o.

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

Jugement rendu le *22 Décembre 1917*

par le Tribunal de *La Meuse*

acte ou jugement transcrit le *25 Mars 1919*

à *Neuville en Ferrain*

N^o du registre d'état civil *3800* *Mos.*

23

101-705-1022. [26434]

Lietar

45

Archange

Transcription

Republique Française, au nom du peuple Français. Ad Mes-
 ses Président et Juges composant le Tribunal de Sainte-Mé-
 le. Le Procureur de la République expose: Sur les Articles 89 et suivants
 Code Civil et la Loi du 2 Décembre 1815; Sur la lettre de M. le M-
 de la Guerre et les pièces jointes: Que deux pièces et notamment d'un P.
 constatation de décès dressé à Mesnil les Hurles le quinze avril mil neu-
 quinze par l'officier d'administration Jamain du groupe de francardiens d-
 sur la déclaration des assurés Pelletier et Bichard et d'un acte de a-
 tion dressé par le sous-lieutenant Dahout, officier de l'état civil du 2^e
 de chasseurs à pied, ainsi que des autres renseignements émanés du M-
 de la Guerre il semble résulter que le caporal Lietar Archange du 2^e B-
 de chasseurs, né le vingt deux décembre 1894 à Neuville en Ferrain est mo-
 la France à Mesnil les Hurles le deux mars mil neuf cent quinze. Qu-
 lieu de déclarer ces faits constants par un jugement qui tiendra lieu d'ac-
 d'Etat Civil: Qu'il conviendra d'ordonner, conformément à la Loi, la té-
 tion du jugement à intervenir tant sur les registres de l'Etat Civil de
 commune de Mesnil les Hurles que sur ceux de la commune de Neuville en Fer-
 rain du dernier domicile du décès, actuellement occupé par l'ennemi.
 Qu'il y a lieu d'ordonner également que la mention des jugements
 la transcription sera faite dans les mêmes conditions et dès que les
 circonstances le permettront, en marge des registres, à la date du décès.
 considérée. Le Procureur de la République requiert: Qu'il plaise
 Tribunal: Déclarer constant comme arrivé à Mesnil les Hurles, le
 mars mil neuf cent quinze le décès de Lietar Archange, né à Neu-
 en Ferrain le vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt qua-
 fils de Lietar Jean Baptiste et de Verschuerre Marie Louise, caporal,
 9^e bataillon de chasseurs à pied, domicilié à Neuville en Ferrain.
 "Mort pour la France". Dire que le jugement à intervenir tiendra
 d'acte de décès et sera transcrit à sa date tant sur les registres de l'Etat
 de Mesnil les Hurles que sur ceux de Neuville en Ferrain, dès que la
 de ces Communes aura recouvré sa municipalité et que la seconde ne se
 plus au pouvoir de l'ennemi et, en tous cas, à la cessation des hostilités.
 Dire que mention du jugement et de la transcription sera faite en m-

des requêtes, à la date du deux, l'an au surplus à l'année essene. ^{feuille}
hould, le 23 décembre 1914. Le Procureur de la République, signé Lepelly. Son
Audience publique du vingt quatre décembre 1914. Le Tribunal, sur la requête
précitée et les pièces à l'appui, ensemble la déclaration de prescription de dix ans
émantant de M. le Ministre de la Guerre. Ouï M. le Président dans son
rapport, le Ministère Public en ses conclusions, et après en avoir délibéré
conformément à la Loi, jugeant en premier ressort. Attendu que l'exa
min des documents produits ne laisse aucun doute sur la réalité du décès
du caporal Lietaer Archange du 9^e bataillon de chasseurs à pied n^o 152
Que dans ces conditions il y a lieu faisant droit à la requête et de renou
comme constant le dit décès par ces motifs. Déclare constant comme ci-dessus
M. le Ministre des Affaires militaires, le deux mars mil neuf cent quinze, le décès dudit Lietaer
change, né le vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt quatre à Ne
en Ferrain, de Jean Baptiste et de Verscheure Marie Louise, soldat au 9^e ba
de chasseurs à pied, domicilié à Neuville en Ferrain, Lille, Mort pour la Fra
Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès au sus nommé et ordon
qu'à cet effet, il sera transcrit sur les registres des décès de M. le Ministre des Affaires
militaires, ainsi que sur ceux de Neuville en Ferrain, Lille, lieu du dernier domicile
aussi tôt que les circonstances le permettront, dans tous les cas dès la cessation de
hostilités. Dit aussi que mention du dit décès sera faite sur les registres des décès des di
communes pour l'année mil neuf cent quinze en marge de l'endrait ou aurait dû être ins
et transcrit l'acte non dressé. Ainsi fait et jugé à l'audience publique du Tribunal où
présents, M. le Président Girod, Juge, Heumenhart, Juge à Châlons, délégué pour siéger
au Tribunal, Lepelly, Substitut du Procureur de la République, et Bernard, Greffier (signé) Robi et Ber
En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous Juis
ce requis, de mettre les présentes à exécution, aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la
République, puis les Tribunaux de première instance, de tenir la main, à tous Commar
et officiers de la force publique, de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requ
En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées du sceau du Tribunal par le Greffier soussig
né, illisible. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le vingt cinq mars mil neuf cent d
à cinq heures et demie du soir, par nous Alexandre Ghestem, faisant fonctions de M. le